



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
22 mai 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Cinquième réunion**

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions d'organisation : élection du Bureau
de la période intersessions et de la sixième réunion
de la Conférence des Parties**

Élection des membres du Bureau

Note du secrétariat

I. Introduction

1. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit élire les membres de son Bureau qui siégeront de la clôture de sa cinquième réunion à la clôture de sa sixième réunion.
2. La Conférence des Parties doit également, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, élire, pour deux mandats, six nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.
3. En outre, la Conférence des Parties doit confirmer la nomination des membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.
4. La présente note contient des informations concernant les élections susmentionnées, qui se tiendront pendant la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Chaque groupe régional de l'ONU devrait, selon qu'il convient, soumettre au secrétariat les candidatures voulues au plus tard le deuxième jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

II. Mise en œuvre

A. Bureau de la Conférence des Parties

5. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, adopté par la décision MC-1/1, énoncent ainsi la procédure à suivre pour l'élection du Bureau de la Conférence des Parties :

À la deuxième réunion et à la (aux) réunion(s) ordinaire(s) suivante(s) de la Conférence des Parties, un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, dont l'un(e) fait office de rapporteur(se), sont élu(e)s parmi les représentant(e)s des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau

* UNEP/MC/COP.5/1.

de la Conférence des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau. Les membres du Bureau prennent leurs fonctions à la clôture de la réunion durant laquelle ils ont été élus et restent en fonction jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle. Les postes de Président(e) et de Rapporteur(se) sont normalement pourvus par roulement entre les groupes régionaux des Nations Unies. Aucun membre élu du Bureau ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs.

6. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a élu, parmi les représentant(e)s présent(e)s à la réunion, la Présidente et les neuf Vice-Président(e)s ci-après, dont le mandat auprès du Bureau a pris effet à la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties et expirera à la clôture de sa cinquième réunion :

Présidente : Claudia-Sorina Dumitru (Roumanie)

Vice-Président(e)s : Anahit Aleksandryan (Arménie)

Oarabile Serumola (Botswana)

Roger Baro (Burkina Faso)

Oswaldo Patricio Álvarez Pérez (Chili)

Marie-Claire Lhenry (France)

Sverre-Thomas Jahre (Norvège)

Syed Mujtaba Hussain (Pakistan)

Cheryl Eugene-St. Romain (Sainte-Lucie)

Saeed A. Alzahrani (Arabie saoudite)

7. Les mandats des membres du Bureau suivants expireront à la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties : Arménie, Botswana, Burkina Faso, France.

8. La Conférence des Parties a également convenu à sa quatrième réunion que le Bureau désignerait le (la) Rapporteur(se) de sa cinquième réunion au cours de la période intersessions. Le 17 janvier 2023, à sa première réunion, le Bureau a élu à l'unanimité Mme Marie-Claire Lhenry (France) pour faire office de Rapporteuse de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

9. À sa cinquième réunion, conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire le Bureau de sa sixième réunion, soit un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, dont un(e) fera office de rapporteur(se), parmi les représentant(e)s des Parties présentes à la réunion. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

10. Conformément au paragraphe 3 de l'article 22 du Règlement intérieur ainsi qu'à la pratique établie et afin d'assurer un roulement entre les groupes régionaux, le (la) président(e) du Bureau de la sixième réunion de la Conférence des Parties devrait être issu(e) du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

11. Le (la) président(e) du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations est membre de droit du Bureau.

B. Membres du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations

12. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations adopté dans la décision MC-2/4, le Comité est composé de 15 membres désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable fondée sur les cinq groupes régionaux des Nations Unies. Les membres du Comité possèdent des compétences dans un domaine en rapport avec la Convention et la composition du Comité reflète un équilibre approprié des expertises.

13. Le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité énonce ainsi la procédure à suivre pour l'élection des membres de ce dernier :

Le mandat des premiers membres du Comité prend effet à la clôture de la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties pour expirer à la clôture de la troisième réunion ordinaire de la Conférence des Parties. À sa troisième réunion ordinaire, la Conférence des Parties réélit 10 des premiers membres du Comité pour un mandat et élit 5 nouveaux membres

pour deux mandats. La Conférence des Parties élit ensuite, à chacune de ses réunions ordinaires ultérieures, de nouveaux membres pour deux mandats afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.

14. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres suivants au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations :

États d'Afrique :

Mve Beh Jean Hervé (Gabon)

Musa Kuzumila Ngunila (République-Unie de Tanzanie)

Christopher Kanema (Zambie)

États d'Asie et du Pacifique :

Abbas Torabi (République islamique d'Iran)

Itsuki Koroda (Japon)

Mohammed Khashashneh (Jordanie)

États d'Europe orientale :

Atanas Stoyanov Dishkelov (Bulgarie)

Romana Grizelj (Croatie)

Jelena Kovačević (Monténégro)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Paulina Riquelme (Chili)

Jimena Nieto Carrasco (Colombie)

Meredith Henry-Cumberbatch (Suriname)

États d'Europe occidentale et autres États :

Helga Schrott (Autriche)

Anik Beaudoin (Canada)

Karoliina Anttonen (Finlande)

15. La Conférence des Parties a élu pour deux mandats neuf nouveaux membres du Comité, originaires des pays suivants : Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Gabon, Iran (République islamique d'), Monténégro, Suriname, République-Unie de Tanzanie. Les six autres membres ont été réélus pour un mandat prenant effet à la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties et expirant à la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

16. À sa cinquième réunion, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, la Conférence des Parties doit élire pour deux mandats six nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 5 de l'article 3, un membre ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. Les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

C. Membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique

17. Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de son Règlement intérieur¹, le Conseil d'administration du Programme international spécifique est composé de 10 membres. Chacune des cinq régions des Nations Unies nomme deux membres par l'intermédiaire de ses représentant(e)s au sein du Bureau.

¹ UNEP/MC/COP.2/9, annexe II.

18. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3, les premiers membres du Conseil d'administration devaient siéger jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Par la suite, les membres devaient être nommés tous les deux ans par les groupes régionaux et confirmés par la Conférence des Parties. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devaient être soumises au secrétariat au plus tard l'avant-dernier jour de la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Aucun membre ne peut siéger au Conseil d'administration pendant plus de deux mandats consécutifs.

19. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a confirmé la nomination des membres suivants du Conseil d'administration du Programme international spécifique :

États d'Afrique :

Olubunmi Olusanya (Nigéria)

Anne Nakafeero (Ouganda)

États d'Asie et du Pacifique :

Satyendra Kumar (Inde)

Wasantha Dissanayake (Sri Lanka)

États d'Europe orientale :

Mario Vujić (Croatie)

Suzana Andonova (Macédoine du Nord)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Helges Samuel Bandeira (Brésil)

Gina Griffith (Suriname)

États d'Europe occidentale et autres États :

Rafael Zubrzycki (Allemagne)

Andrew Clark (États-Unis d'Amérique)

20. Le mandat des membres suivants du Conseil d'administration expirera à la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties : Brésil, Nigéria, Suriname.

21. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties doit confirmer, sur la base des candidatures reçues des groupes régionaux, l'élection de 10 membres du Conseil d'administration pour le mandat suivant, lequel prendra effet à la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties jusqu'à la clôture de sa sixième réunion.